

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les marges arrière de la grille des usages et normes de la zone H-331

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les marges arrière de la grille des usages et normes de la zone H-331.

Plus spécifiquement, ce règlement autorise des marges arrière plus réduites que celles existantes, afin de régulariser les constructions situées à l'arrière des bâtiments résidentiels, telles que les galeries, les vérandas, les auvents, les marquises, les toits et les avant-toits qui sont actuellement non conformes. Le règlement n'entraînera aucun impact sur le milieu environnant, puisque les constructions visées par la modification de zonage sont situées à l'arrière des bâtiments résidentiels et sont déjà existantes.

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 21 septembre 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 9 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le règlement est situé dans le district Saint-Pie-X, entre la rue Notre-Dame Est, l'avenue Belzile, le boulevard Arthur-Buies Est, la rue Corneau, rue Élisabeth-Turgeon, la rue de la Paix et la rue Alcide-C.-Horth.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 9 septembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et
utilité publique
R: Récréatif

Zone H-331
District Saint-Pie-X

